C/2024/3630

5.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11550 — TA ASSOCIATES / CARLYLE / SER GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3630)

1. Le 29 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TA Associates Management L.P. («TA Associates»), États-Unis;

— The Carlyle Group Inc. («Carlyle»), États-Unis;

— SER Global Holding GmbH («SER Group»), Allemagne, actuellement sous le contrôle exclusif de Carlyle.

TA Associates et Carlyle acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SER Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TA Associates est une société de capital-investissement active dans le monde entier, ayant des sociétés de portefeuille actives dans plusieurs secteurs, comme les services aux entreprises, les services aux consommateurs, les services financiers, ainsi que les soins de santé et les technologies;

— Carlyle est une société de gestion alternative d'actifs de niveau mondial, qui gère des fonds investissant dans trois segments de placement à l'échelon mondial: i) le capital-investissement à l'échelle mondiale (y compris le capital investissement des entreprises, l'immobilier et les fonds d'investissement dans les ressources naturelles); ii) le crédit à l'échelle mondiale (y compris le crédit liquide, le crédit illiquide et le crédit d'actifs réels); et iii) les solutions d'investissement (le programme de fonds de fonds de capital-investissement, qui comprend des activités d'investissement sur les marchés primaire et secondaire et de co-investissement connexes).

3. Les activités de l'entreprise SER Group sont les suivantes: société de logiciels spécialisée dans la fourniture de logiciels de gestion de contenu d'entreprise (ECM) et de services connexes.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

MM.11550 — TA ASSOCIATES / CARLYLE / SER GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE